



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

DU 22 MAI 2018

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU 22 MAI 2018

SOMMAIRE

SERVICE DE LA PREFECTURE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	<u>INTITULE</u>	Page
2018/1734	18/05/2018	Réseau de transport public du Grand Paris Ligne 14 sud - tronçon Olympiades/ Aéroport d'Orly : enquête parcellaire simplifiée relative à la maîtrise foncière des emprises de tréfonds et plein sol de la ligne 14 sud du métro du Grand Paris sur le territoire de la commune du Kremlin-Bicêtre	4



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le vendredi 18 mai 2018

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCEDURES D'UTILITE
PUBLIQUE

ARRETE N° 2018/1734

Réseau de transport public du Grand Paris Ligne 14 sud - tronçon Olympiades/ Aéroport d'Orly

Enquête parcellaire simplifiée relative à la maîtrise foncière des emprises de tréfonds et plein sol de la ligne 14 sud du métro du Grand Paris sur le territoire de la commune de Kremlin-Bicêtre



Le préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 110-1, L. 121-1 et suivants, L. 131-1, L. 132-1, R. 131-1 et suivants et R. 131-12 ;
- **VU** le code des transports ;
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2123-5 et L. 2123-6 ;
- **VU** la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- **VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;

9 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE – 94038 CRETEIL - 01 49 56 60 00

www.val-de-marne.pref.gouv.fr

- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6 ;
- **VU** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la société du Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 2016-1034 du 27 juillet 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant la gare d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly (tronçon inclus dans la ligne dite « bleue » et correspondant au prolongement sud de la ligne 14) dans les départements de l'Essonne, Paris et Val-de-Marne, et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Chevilly-Larue, le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Morangis et Thiais ;
- **VU** le décret n° INTA1704115D du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent Prévost en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- **VU** les plans et les états parcellaires établis en application de l'article R.131-6 du code de l'expropriation ;
- **VU** la liste d'aptitude à l'exercice des fonctions de commissaire enquêteur arrêtée le 30 novembre 2017 pour l'année 2018 dans le département du Val-de-Marne par la commission prévue à cet effet ;
- **VU** l'arrêté n° 2018/1185 du 6 avril 2018 portant délégation de signature à Madame Fabienne Balussou, pour exercer les fonctions de Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/1698 du 26 mai 2016 désignant les membres de la commission d'enquête parcellaire ;
- **VU** la lettre en date du 30 avril 2018 de M. Frédéric Bredillot, membre du directoire de la société du Grand Paris, et adressée au préfet du Val-de-Marne, lui demandant l'ouverture d'une l'enquête parcellaire simplifiée relative à la Ligne 14 sud sur le territoire de la commune de Kremlin-Bicêtre ;

Considérant le dossier transmis, comprenant une notice explicative, le plan parcellaire simplifié, l'état parcellaire simplifié, le plan de situation et les états descriptifs de division en volume (EDDV),

constitué en application des dispositions combinées des articles R. 131-3 et R. 131-6 du code de l'expropriation ;

Considérant que l'identité de tous les propriétaires, nu-propriétaires, usufruitiers et ayant-droits est connue d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Considérant qu'il peut donc être fait usage des dispositions de l'article R. 131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et qu'une enquête parcellaire particulière, dite simplifiée, peut être mise en œuvre ;

- **Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne :

ARRETE :

Article 1^{er} : Il sera procédé **du lundi 4 juin 2018 au lundi 18 juin 2018 inclus**, soit pendant 15 jours consécutifs, dans la commune de Kremlin-Bicêtre, à une enquête parcellaire particulière (dite simplifiée) en vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation de la Ligne 14 sud du réseau de transport public du Grand Paris dans le département du Val-de-Marne.

Le pétitionnaire du projet est la Société du Grand Paris (SGP), direction de la valorisation et du patrimoine, immeuble « le Cézanne », 30 avenue des fruitiers à Saint-Denis (93 200).

Article 2 : Cette enquête sera conduite par Monsieur André Dumont, commissaire enquêteur, colonel de gendarmerie en retraite.

Le siège de l'enquête est fixée à la préfecture du Val-de-Marne (Direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique).

Article 3 : Dans le cadre de cette procédure d'enquête parcellaire simplifiée, la Société du Grand Paris (SGP) est dispensée du dépôt de dossier en mairie de Kremlin-Bicêtre et de la publicité collective prévue à l'article R. 131-5 du code de l'expropriation.

Article 4 : Un extrait du plan parcellaire sera joint à la notification individuelle faite aux intéressés.

Les observations des intéressés seront adressées au commissaire enquêteur de la manière suivante :

- par écrit, à l'adresse ci-après, pour être annexées au registre d'enquête :

Préfecture du Val-de-Marne - DCPAT

Direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial

A l'attention de M. le commissaire enquêteur (enquête ligne 14 sud)

21-29, avenue Charles de Gaulle - 94 000 CRETEIL

- par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

Article 5 : Le dossier d'enquête sera consultable à la préfecture du Val-de-Marne à Créteil (direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial – 2^{ème} étage – pièce 226), aux jours et aux heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en version dématérialisée sur un poste informatique, aux mêmes lieux et conditions d'accès ;

Article 6 : La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des dispositions des articles L.311-1 à L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduites :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à l'indemnité ».

Article 7 : A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le préfet ou son représentant et transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de l'opération et transmettra au préfet du Val-de-Marne, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Il sera également consultable sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, le maire de la commune du Kremlin-Bicêtre, M. André Dumont, commissaire enquêteur, et le président du Directoire de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour Le Préfet et par délégation
La secrétaire Générale

Fabienne BALUSSOU

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Fabienne BALUSSOU

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD